



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

**2024-07-02**

### **PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal, le mardi 2 juillet 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère  
Isabelle Thibeault, conseillère  
Charline Simard, conseillère  
MM. Tommy Laliberté, conseiller  
Nick St-Pierre, conseiller

Est absent : M. Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2024
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2024
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de juin 2024
  - 5.2 Rapport des revenus de juin 2024
  - 5.3 FQM – Autorisation de signature de l'entente de service relative à la fourniture du personnel technique
  - 5.4 Archives – Autorisation de destruction de documents en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur
  - 5.5 Autorisation du paiement de la facture pour les travaux de peinture de l'édifice municipal
  - 5.6 Desjardins assurances générales inc. – Autorisation de signature de la quittance
  - 5.7 Tonte de pelouse – Embauche d'un préposé
  - 5.8 Embellissement – Embauche d'une préposée
  - 5.9 PRABAM – Reddition de compte finale
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **7. TRANSPORTS**

**7.1** PAFITA (Véloce III) – Rapport des travaux

### **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9. SANTÉ ET BIEN ÊTRE**

### **10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**10.1** Rapport de l'inspectrice en bâtiment de juin 2024

**10.2** Adoption du Règlement n° 24-297 ayant pour objet de modifier le règlement n° SQ 04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**

**12.1** Demandes de dons et commandites pour juillet 2024

### **13. RÉOLUTIONS**

**13.1** APQ – Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux

### **14. INVITATIONS**

### **15. CORRESPONDANCE**

### **16. SUIVI DES COMITÉS**

### **17. AUTRES SUJETS**

### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**24-165**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

**24-166**

### **3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2024**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2024.



N° de résolution  
ou annotation

**24-167**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2024**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2024.

### **5. ADMINISTRATION**

#### **CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **406 091,66 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Marceau, CPA, CA  
Directrice générale

**24-168**

### **5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE JUIN 2024**

CONSIDÉRANT QUE le maire et une conseillère ont procédé à la vérification des listes de comptes à payer et de comptes payés avant la présentation de ceux-ci à l'assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de juin, telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	125 846,24 \$
Comptes payés	222 222,09 \$
Salaires nets et REER de juin 2024	58 023,33 \$
<b>Total :</b>	<b>406 091,66 \$</b>



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **5.2 RAPPORT DES REVENUS DE JUIN 2024**

Le rapport des revenus pour le mois de juin 2024, d'une somme de **14 896,94 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

**24-169**

### **5.3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les Municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel précise que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la Municipalité conclue une entente avec la FQM.

Le conseil municipal d'Albanel désigne la directrice générale et le maire comme signataires autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

Les membres du conseil autorisent également madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à effectuer toute formalité découlant de cette entente.



N° de résolution  
ou annotation

**24-170**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **5.4 ARCHIVES – AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER DE CONSERVATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un calendrier de conservation lors de la séance ordinaire tenue en date du 4 juin 2018, et ce, conformément à la résolution numéro 18-156;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des documents pour destruction, conformément au calendrier de conservation;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la destruction des documents contenus dans la liste soumise aux membres du conseil, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur.

Le conseil municipal autorise également la directrice générale à effectuer le paiement des frais afférents à la destruction des documents.

**24-171**

### **5.5 AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des travaux de réfection des locaux de l'édifice municipal situé rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Alan Fortin finition intérieure a été mandaté afin d'effectuer des travaux de ragréages et de peinture;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement de la facture n° 808 de l'entreprise Alan Fortin finition intérieure pour des travaux de ragréages et de peinture de l'édifice municipal de la rue de l'Église pour une somme de quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et vingt-huit cents (14 797,28 \$) taxes incluses.

**24-172**

### **5.6 DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA QUITTANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel et la Fédération québécoise des municipalités, qui est l'assureur de la municipalité, ont eu un litige avec Desjardins assurances générales inc. portant le numéro 175-22-000007-231;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de verser un montant à Desjardins assurances générales inc. en contrepartie d'une quittance complète, totale, finale et définitive de toute action, réclamation, demande, dommages, droits d'action de quelque nature que ce soit et que cette quittance ne doit aucunement être interprétés comme une admission de faute et/ou responsabilité de quelque nature que ce soit;

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à signer la quittance du paiement de la somme de 5 000 \$ à Desjardins assurances générales inc.

**24-173**

### **5.7 TONTE DE PELOUSE – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ**

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs espaces verts à entretenir pendant la période estivale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale est une période très chargée pour les employés des travaux publics;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de monsieur Lucas St-Pierre à titre de préposé à la tonte du gazon au taux en vigueur selon la grille salariale étudiante.

**24-174**

### **5.8 EMBELLISSEMENT – EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite pourvoir le poste de préposée à l'embellissement afin de réaliser les tâches d'horticulture dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de madame Lina Simard à titre de préposée à l'embellissement afin de réaliser les tâches d'horticulture dans la municipalité.

Le conseil précise qu'il s'agit d'un poste saisonnier et que le salaire sera fixé à l'échelon n° 6 de la grille salariale correspondant à ce poste.

**24-175**

### **5.9 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – REDDITION DE COMPTE FINALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale pour le réaménagement de l'édifice municipal et le remplacement des planchers du Centre communautaire.

La Municipalité a pris connaissance du guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

La firme Mallette est mandatée pour effectuer le rapport de mission de procédures convenues (NCSC 4400).

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7. TRANSPORTS**

**24-176**

### **7.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – RAPPORT DES TRAVAUX RUE DE L'ÉGLISE/DEMANDE N° 20210618-4-VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Marceau, directrice générale, a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 24 mai 2022 au 15 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Marceau transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant à l'indicateur suivant :
  - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Stéphanie Marceau, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

#### **10.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE JUIN 2024**

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de juin 2024, soit :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
<b>Permis</b>			
Clôture, murs et haies	1	3 000 \$	25 \$
Construction bâtiment secondaire	4	47 500 \$	40 \$
Installation septique	1	5 000 \$	25 \$
Rénovation résidentielle	12	190 339 \$	396 \$
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>245 839 \$</b>	<b>486 \$</b>





N° de résolution  
ou annotation

**24-177**

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### **10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 24-297 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° SQ 04-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE, par l'adoption du règlement n° SQ 04-06, le conseil de la municipalité d'Albanel a jugé nécessaire de réglementer les fausses alarmes;

ATTENDU QUE ledit règlement a été modifié à deux reprises depuis ce temps afin d'ajuster les paramètres liés au montant des amendes et à quel moment, soit par l'entremise des règlements n<sup>os</sup> 06-133 et 19-242;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté un *schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRSI) pour lequel la dernière version est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2020;

ATTENDU QU'en matière de prévention, la 3<sup>e</sup> action du SCRSI est celle de « *Maintenir, bonifier et harmoniser la réglementation dans toutes les municipalités* »;

ATTENDU QUE, lors de la dernière réunion du *Comité de sécurité incendie* de la MRC (aussi appelé CSIP) le 26 avril dernier, les membres ont unanimement résolu d'augmenter le coût des amendes relativement aux « *fausses alarmes* » compte tenu du vécu des ressources au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les « *fausses alarmes* » mobilisent beaucoup de ressources humaines, d'équipements et de véhicules, ce qui impacte les budgets annuels des deux secteurs de services de sécurité incendie du territoire de la MRC (secteur « Est » et « Ouest »);

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le secteur Est et la Régie intermunicipale GEANT pour le secteur *Ouest*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du 17 juin 2024, de même qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement d'amendement n° 24-297 ayant pour objet de modifier le règlement n° SQ 04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

### 11. LOISIRS ET CULTURE

### 12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

24-178

#### 12.1 DEMANDES DE DONS OU COMMANDITES POUR LE MOIS DE JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager les organismes ou évènements de notre milieu;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'un don à l'organisme suivant :

CEGEP de St-Félicien – Défi Déméter	100 \$
<b>Total</b>	<b>100 \$</b>

### 13. RÉSOLUTIONS

24-179

#### 13.1 ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC (APQ) – MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX

CONSIDÉRANT QUE l'herbe à poux est une plante annuelle qui se multiplie par semences et celle-ci peut survivre dans le sol jusqu'à quarante ans. Il s'agit d'une plante envahissante qui gagne du terrain chaque année et qui fait la vie dure à près d'un million québécois(es) à l'approche ou au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'environ 13 % de la population québécoise est affectée par la rhinite allergique majoritaire causée par cette plante sans compter que pour les gens aux prises avec une problématique telle l'asthme, l'allergie à l'herbe à poux peut même être un déclencheur de crise, qui provoque des difficultés respiratoires importantes, de l'essoufflement ou encore une oppression thoracique;

CONSIDÉRANT QU'avec les changements climatiques et l'augmentation des températures, la présence de cette plante nuisible est en augmentation;

CONSIDÉRANT QUE, pour une 18<sup>e</sup> année, l'Association pulmonaire du Québec (APQ), en partenariat avec le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS), soutient la campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux et cette année, la ville de Laval porte fièrement le titre de « ville hôte »;

CONSIDÉRANT QUE la campagne vise à éduquer le public sur les dangers de l'herbe à poux et à encourager chacun à prendre des mesures pour limiter son effet sur la santé des citoyens;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE L'APQ, le MSSS et la Ville de Laval (hôte) nous invitent à joindre le mouvement en faisant part de notre engagement à sensibiliser et mobiliser nos citoyens face à l'herbe à poux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte de participer à la 18<sup>e</sup> édition de la *Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux* par des publications sur la page Facebook de la municipalité.

### **14. INVITATIONS**

### **15. CORRESPONDANCE**

### **16. SUIVI DES COMITÉS**

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Puisque les conseillers n'ont assisté à aucune rencontre, aucun sujet n'est abordé.

### **17. AUTRES SUJETS**

### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la présente séance, aucun citoyen ne s'étant présenté, aucune question ne fut posée.

**24-180**

### **19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 19 h 47.

Fait et passé à Albanel en ce 2 juillet 2024.

---

DAVE PLOURDE, maire

---

STÉPHANIE MARCEAU, directrice générale et greffière-trésorière